

Vade-mecum

2021-2022

Relatif à la demande de subside aux
activités de
Formation hobbyiste horticole
et du petit élevage

Période d'activité du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

1. Informations pratiques

1.1. Introduction

Ce subside est destiné aux fédérations et associations d'hobbyistes du secteur horticole et du petit élevage. Il a pour but de financer une partie des activités de formation horticole et du petit élevage à destination des particuliers qui sont organisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

Ces activités ont pour objectif l'acquisition et l'actualisation de connaissances en matière de bonnes pratiques horticoles, phytotechniques, de petit d'élevage ou encore en matière de législation y attenantes.

Ce subside est destiné aux structures n'ayant pas d'intérêt commercial.

La base légale de ce subside est l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 31 janvier 2019 portant exécution du Chapitre II Titre IV du Code wallon de l'agriculture relatif aux activités de formation s'adressant aux associations d'hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage et l'Arrêté ministériel (AM) exécutant l'AGW du 31 janvier 2019, daté de manière identique. Ces documents officiels sont disponibles en annexe des documents de demande de subside.

Tous les documents à compléter sont mis à disposition sur le portail de l'Agriculture à l'adresse : <https://agriculture.wallonie.be/formation-du-secteur-horticole-hobbyiste-et-du-petit-elevage>.

1.2. Quelles activités de formation ?

Les activités de formation peuvent être de deux types :

- 1° des séances d'information, y compris des conférences ;
- 2° des visites guidées ;

Elles peuvent porter sur une ou plusieurs matières visées par le subside (AGW du 31 janvier 2019, article 3, alinéa 1^{er} et 2).

1.3. Échéance de demande de subside

Les fédérations ou associations indépendantes organisant des formations pour la période 2021-2022, introduisent leur demande de subventionnement jusqu'au **samedi 31 octobre 2020 à minuit**. (AM du 31 janvier 2019, article 9).

La prochaine demande de subvention introduite pour la période 2023-2024 a pour échéance octobre 2022. Les documents relatifs à cette période seront disponibles au printemps 2022.

2. Dossier de candidature

2.1. Qui peut déposer une demande de subside ?

Dans le cadre de la présente demande de subside, il s'agit soit d'une fédération d'hobbyistes, soit d'une association indépendante d'hobbyistes. Les structures doivent avoir une structure juridique pour être éligibles.

La demande de subside vaut demande d'agrément au sens de l'article D.109, § 2, du Code (AGW du 21 janvier 2019, article 6) pour la structure candidate.

2.2. Faire une demande de subside

L'ensemble des documents complétés (le volet A et ses annexes 6.1 et 6.2, les volets B et la déclaration de créances d'avance de fonds) constitue le **dossier de candidature**.

L'examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si les demandeurs remplissent les conditions d'octroi. Les programmes de formation et les déclarations des coûts seront vérifiés et éventuellement refusés ou ajustés. Dans les quinze jours après réception, l'Administration accuse bonne réception en indiquant 1) la date de réception, 2) la recevabilité ou non de la demande et 3) le délai dans lequel la décision du Ministre intervient, en ce compris en cas de recours. (AM du 31 janvier 2019, article 4).

2.3. Composition d'un dossier de candidature

Un dossier de candidature est composé de trois parties :

- 1° Le **VOLET A du formulaire de demande de subside**, présentant l'identité des candidats au subside. Ce volet est à remplir par la fédération pour ses membres, ou par l'association indépendante ;
- 2° Le **VOLET B du formulaire de demande de subside**, présentant l'entièreté du programme d'activités de formation pour chaque association membre d'une fédération (ou pour l'association indépendante) demandant un subside. Ce volet est à remplir par chaque association. Dans le cas d'une association fédérée, ce volet doit être signé à la fois par l'association et la fédération.
- 3° La **déclaration de créances d'avance**, à remplir par la fédération, qui inscrit le montant de l'avance due pour elle et ses membres pour toute la période (75% du total général).

Les deux formulaires sont à introduire simultanément, ainsi que les déclarations de créances d'avance, si une avance est souhaitée.

Exemple :

1. Une fédération composée de 12 membres introduira :
 - ✓ 1 VOLET A reprenant les informations concernant sa structure et celle de tous ses membres ;
 - ✓ 12 VOLETS B reprenant le programme de formation sur deux ans pour chacune de ses associations membres ;
 - ✓ 1 déclaration générale de créances d'avance de fonds.
2. Une association indépendante introduira :
 - ✓ 1 VOLET A reprenant les informations la concernant ;
 - ✓ 1 VOLET B unique reprenant son programme de formation sur deux ans ;
 - ✓ 1 déclaration de créances d'avance de fonds.

2.4. Comment remplir le VOLET A du formulaire ?

Les données reprises dans le document « 1-VOLET A-Formulaire de demande 2021-2022-x » doivent permettre d'établir si votre demande est recevable ou non en regard des conditions d'octroi du subside.

Veillez répondre entièrement et précisément à TOUS les champs demandés, même si certaines informations vous paraissent redondantes !

Ces questions concernent principalement les aspects administratifs et budgétaires liés aux fédérations ou associations indépendantes. A la différence du VOLET B, le VOLET A ne s'intéresse pas directement au contenu des activités de formation.

Vous trouverez dans le document « 1-VOLET A-Formulaire de demande 2021-2022-x », la description des informations attendues en *italique*, sous les questions posées, ainsi que des notes en bas de page qui reprennent les règles imposées par la base légale wallonne.

- ✓ Compléter une version électronique :
 - Ouvrez le VOLET A dans « Office ». Complétez les champs demandés et enregistrez le fichier en remplaçant le « x » du nom de fichier par le nom abrégé de la fédération ou de l'association indépendante.
Exemple : « 1-VOLET A-Formulaire de demande 2021-2022-x » sera renommé en « 1-VOLET A-Formulaire de demande 2021-2022-FédéX ».
 - Cette version ne doit pas être signée, mais doit être complétée à l'identique de la version papier.
- ✓ Une version papier :
 - Imprimez la version électronique complétée ci-dessus, datez et signez la page de signature.
 - Ajoutez les annexes en inscrivant à la main leurs références : 6.1. ... et 6.2 (assurance(s) RC et relevé d'identité bancaire).

2.5. Comment remplir le **VOLET B** du formulaire ?

Les données reprises dans le document « 2-VOLET B-Formulaire de demande 2021-2022-x » doivent permettre d'identifier les activités de formation afin de valider le programme de la période pour chacun des cercles. C'est sur base de ce formulaire que sera établi le budget formation total pour la période de deux ans du subside.

Afin de faciliter le traitement des données des programmes d'activités, veuillez répondre entièrement et précisément à TOUS les champs demandés, même si certaines informations vous paraissent redondantes !

Vous trouverez dans le document « 2-VOLET B-Formulaire de demande 2021-2022-x », la description des informations attendues en *italique*, sous les questions posées, ainsi que des notes en bas de page qui reprennent les règles imposées par la base légale wallonne.

- ✓ Une version électronique :
 - Ouvrez le VOLET B dans « Office ». Complétez les champs demandés et enregistrez le fichier en remplaçant le « x » du nom de fichier par le nom abrégé de la fédération ou de l'association indépendante suivi du numéro de l'association membre tel qu'indiqué dans le volet A.
Exemple : «2- VOLET B- Formulaire de demande 2021-2022-**FédéX-1** ».
 - Cette version ne doit pas être signée, mais doit être complétée à l'identique de la version papier.

- ✓ Une version papier :
 - Imprimez la version électronique complétée ci-dessus, datez et signez la page de signature.

3. Introduction de votre demande de subside

Pour bénéficier de la subvention, la fédération ou l'association indépendante doit avoir complété et envoyé son dossier de candidature, pour le 31 octobre à minuit, comme suit :

1. envoyer les documents suivants en version électronique :

- ✓ 1 volet A ;
- ✓ Le nombre de volets B correspondant au nombre d'associations fédérées ;

à l'adresse mail :

hobbyiste.horticulture.elevage.dgo3@spw.wallonie.be ;

ET

2. envoyer l'ensemble des documents suivants en version papier :

- ✓ 1 volet A, daté et signé ;
- ✓ Les annexes 6.1. ...
- ✓ L'annexe 6.2
- ✓ Le nombre de volets B correspondant au nombre d'associations fédérées, chacun daté et signé ;
- ✓ 1 déclaration de créances d'avance complétée, datée et signée.

à l'adresse postale :

Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Recherche et du Développement
Madame Véronique Dewasmès, Directrice
Îlot St-Luc, Chaussée de Louvain 14
B-5000 Namur
Belgique